

sents, par le moyen, ils doivent être traités comme des enfants, à qui échappe la responsabilité de leurs actes, et qu'il est aussi ridicule que coupable d'avoir récours, pour s'épargner d'un fou, à des moyens que l'on emploie, à la dernière extrémité seulement, contre les bandits accusés qui ne veulent pas se laisser prendre. — CHARLES CANIVET. (*Journal de Paris.*)

#### Discours de M. Lockroy.

Dans une réunion privée tenue samedi à Aix, M. Edouard Lockroy a prononcé un discours dont nous détachons les passages suivants :

On n'a point encore raconté le 18 mars. La conduite du parti et la responsabilité des événements incomberont alors, par la force des choses, aux députés de Paris. Il leur appartient, en ce moment, de décider s'ils devaient intervenir entre les combattants.

Le sujet est délicat, je tiens à préciser ma pensée pour deux raisons : la première, pour la rendre claire; la seconde, pour que nos adversaires ne s'emparent pas de ma phrase et ne me fassent pas dire ce que je ne dis pas. Il y avait alors, à Paris, deux choses parfaitement distinctes : le gouvernement de l'Hôtel-de-ville et la population parisienne. Du gouvernement de l'Hôtel-de-ville nous n'avons pas à nous occuper : c'est l'affaire de l'histoire. Mais nous devons nous occuper de la population parisienne. Cette population était, à la fois, très-irritée de la capitulation et très-effrayée de ce qui se passait à Bordeaux et à Versailles. Elle avait horreur de la restauration royaliste qu'il lui semblait qu'on préparait et qu'on préparait en effet. Et c'est d'elle que M. Thiers, qui n'est point suspect, devait dire plus tard : « Elle a été égarée par le patriotisme. »

« Ah ! il est impossible de songer sans angoisse à ces heures tragiques ! l'arrachement de nos deux provinces, le tribut à l'Allemagne, la dispersion de nos armées, la dévastation, la ruine, le deuil, la mort, tout cela à la fois !

« Que de colères, que de rage, que de désespoir dans nos cours ! Oh ! aussi, comme on rendra justice à Paris, un jour : Mais quoi ! M. Thiers lui-même, M. Thiers qui a assiégié Paris, M. Thiers n'a-t-il pas commencé déjà ? Oui, on rendra justice à ce Paris calomnié d'abord, décapitalisé ensuite ; à ce Paris affolé par cinq mois de siège, et que la capitulation exaspérait ; à ce Paris qui voyait déjà la domination ultramontaine succéder à l'occupation allemande ; qui sortait de l'empire et qui se sentait trébucher dans une monarchie !

« En quoi consistait la république de principes ? A ne pas abandonner cette population parisienne à elle-même : à faire appel à sa raison et à son patriotism, à la grouper autour de ses représentants, et appuyer sur elle, à empêcher une guerre civile qui ne pouvait causer que des malheurs qui y allaient servir de prétexte à une réaction formidable. Pour arriver à cela, il fallait, dans Paris même les chefs les plus connus du parti républicain, ceux qui, alors inspiraient confiance à tous. Et il fallait aussi que ces chefs s'emparassent du mouvement qui avait éclaté malgré eux ; mais pour le diriger, le maintenir, sauver la grande ville, éviter les folies, et, en même temps, tenir en respect la réaction versaillaise.

Les représentants du parti républicain n'auraient pas dû se borner là. Ils devaient en même temps s'adresser aux républiques de province qui, incertains alors et surpris, cherchaient des conseillers et des guides, et n'en trouvaient point et ne pouvaient rien comprendre à ces événements incompréhensibles. Ils leur devaient demander de se joindre à eux.

« Ce programme était-il possible à remplir ? Je le crois. En tout cas, il pouvait être essayé. Mais comment n'aurait-il pas été rempli ? Et que le grand fait n'a pas alors frappé tout le monde ? Ce sont les démarches faites spontanément par les conseils municipaux de presque toutes les grandes villes, pour supplier M. Thiers de cesser les hostilités ? N'est-ce pas une preuve évidente, éclatante, que le pays tout entier n'attendait qu'un signal pour se jeter au travers des combattants, pour arrêter le sang qui coulait ? Eh ! comment la France ne se serait-elle pas mise tout entière derrière ceux qui auraient dit à M. Thiers : « Nous voulons la paix, et, en retour de la paix, nous ne demandons au gouvernement que deux choses : la paix et la République ? »

Le parti républicain avait besoin de M. Thiers, mais M. Thiers avait plus besoin encore du parti républicain. C'est le parti républicain qui était sa force et sa raison d'être. Sans le parti républicain, que pouvait-il ? Rien. Il tombait.

La vérité est que M. Dufaure est un adversaire déclaré des radicaux, que sur ce point il n'a jamais cessé d'être d'accord avec M. Buffet ; sur la loi électorale il est encore complètement en conformité d'opinion avec lui et qu'il défendra très-énergiquement le scrutin uninominal. M. Léon Say est le type du centre-gauche ; il n'a pas parlé proprement d'opinion arrêtée sur quelqu'une question que ce soit, pas plus sur la loi électorale que sur toute autre ; le mode de scrutin lui est indifférent, c'est un conservateur qui donnera l'accolade au plus intrinsèque de l'extrême gauche sans croire que cela tire à conséquence. Il est parfaitement homme à s'abstenir pour ne pas figurer dans une minorité si le cabinet était un jour battu dans un débat parlementaire, de façon à se rendre possible pour une nouvelle coalition ministérielle.

Combien de malheurs on aurait ainsi évités ! Quel résultat immense on aurait atteint !

Telle était, selon nous, la politique à suivre. On ne la suivit point.

Un état légal existe qui peut être et qui doit être modifié dans un sens républicain ; nous n'avons plus de coup de force parlementaire ou extra-parlementaire à craindre ; en voilà assez de mauvais marchés, de concessions trop larges et de renoncements ! Si le parti républicain radical, qui n'est pas le plus nombreux à l'Assemblée, mais dont on a besoin, a encore, et par la force des

chooses, quelque contact à passer, que ce soit, au moins, un contrat sérieux, dont il tire un bénéfice clair, net, et proportionné au service.

On l'a accusé depuis trois ans, ce parti, d'être exclusivement composé de furieux, d'énergumènes, d'enragés, de baveurs de sang. Eh bien ! Il a donné et il donne encore tous les jours les preuves d'une modération absolue et d'une douceur qui frise l'insensibilité. Qu'ont fait ces énergumènes, ces furieux ? Ni l'état de siège dans quarante-trois départements, ni les provocations perpétuelles, ni les tracasseries administratives, ni les vexations préfectorales, ni la tyrannie ministérielle n'ont pu causer la moindre émeute, le moindre trouble électoral, le moindre bruit. Partout l'ordre a été respecté. A la Chambre, même sagesse.

Les représentants du parti radical se sont montrés plus tranquilles et plus patients qu'il n'était raisonnablement permis d'y penser. Un homme d'Etat illustre, qui ne partage point leurs opinions et qui souvent les combattantes, a constaté lui-même, ces jours-ci, cette abnégation étonnante.

Cela est bon, il est bon que la justice fut faite de toutes les calomnies et de toutes les injures que débitait la réaction. Il était utile que le parti républicain montrât qu'il savait être pratique et modéré. Mais aujourd'hui, la preuve faite, bien faite, est même un peu trop faite.

Il ne faudrait pas pousser, jusqu'à devenir systématiquement dupes, la fureur d'être des agneaux.

« Ce qu'il faut qu'on sache, aussi, c'est que le parti radical doit se retrouver, dans les Assemblées futures, ce qu'il était autrefois, et qu'il doit poursuivre, pacifiquement, légalement, mais aussi énergiquement, la réalisation de son programme. Ce programme, on le connaît. Il n'a rien de déraisonnable ni d'excessif. C'est celui qui a été signé par presque tous les représentants du parti radical lors de leur élection, celui qui comprend l'instruction laïque, le droit d'association, l'impôt sur le revenu, la réforme de l'impôt, l'amnistie, la liberté de la presse, etc., etc., toutes ces réformes enfin, depuis si longtemps attendues, et qui seules peuvent faire de la France une nation libre.

Il faut qu'il soit entendu que, dans les Chambres futures, le parti radical ne se compromette plus par aucune alliance douteuse ; que, sans être fermé à personne, il demandera des gages à ses alliés ; qu'il reprendra sa place à l'avant-garde du parti républicain ; qu'il affirmera ses revendications ; que, sans céder d'être pratique, il reviendra lui-même ; qu'il luttera franchement contre ses nouveaux ennemis, et qu'assuré du triomphe dans l'avenir, il poursuivra, sans exagérations connues sans faiblesses, la grande œuvre révolutionnaire. »

#### LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*

Paris, 26 octobre.

On avait annoncé hier prématièrement une réunion du Conseil des ministres ; elle n'a eu lieu qu'aujourd'hui. On attribue à cette réunion une importance exceptionnelle : ce conseil aurait à décider si l'on convient que le maréchal président adresse un message à l'Assemblée. Du moins, cela se dit. Je ne puis encore, à l'heure où je commence cette lettre, vous affirmer que ce renseignement soit vrai ou faux.

Il nous est bien difficile de concilier le langage des feuilles dévouées au ministère avec les affirmations de celles qui lui sont hostiles. Nous entendons déclarer d'un côté que M. Buffet et tous ses collègues n'ont cessé un instant d'être d'accord sur toutes les questions, notamment sur la question électorale ; de l'autre côté les journaux républicains annoncent avec une égale assurance que MM. Dufaure et Léon Say sont résolus à ne pas suivre M. Buffet dans sa campagne contre les républicains. L'un d'eux va plus loin encore : *l'Opinion nationale*, qui compte M. Bardoux, sous-secrétaire d'Etat à la justice, parmi les membres de son comité de direction, fait savoir que MM. Dufaure et Léon Say viennent d'être éclairés par les députés arrivés à Paris sur la politique réactionnaire de M. Buffet, et sur l'abus qu'il fait de son autorité de ministre de l'intérieur ; qu'en conséquence ils sont prêts à rompre avec lui. Il nous semble que, en cette occurrence, *l'Opinion nationale* prend ses désirs pour des réalités ; et, si elle était exactement renseignée, il faudrait reconnaître que MM. Say et Dufaure sont bien coupables et tout à fait sans excuses de conserver leurs portefeuilles dans de pareilles conditions.

La vérité est que M. Dufaure est un adversaire déclaré des radicaux, que sur ce point il n'a jamais cessé d'être d'accord avec M. Buffet ; sur la loi électorale il est encore complètement en conformité d'opinion avec lui et qu'il défendra très-énergiquement le scrutin uninominal. M. Léon Say est le type du centre-gauche ; il n'a pas parlé proprement d'opinion arrêtée sur quelqu'une question que ce soit, pas plus sur la loi électorale que sur toute autre ; le mode de scrutin lui est indifférent, c'est un conservateur qui donnera l'accolade au plus intrinsèque de l'extrême gauche sans croire que cela tire à conséquence. Il est parfaitement homme à s'abstenir pour ne pas figurer dans une minorité si le cabinet était un jour battu dans un débat parlementaire, de façon à se rendre possible pour une nouvelle coalition ministérielle.

M. Wallon, ministre de l'instruction publique, a prié la faculté de médecine de Paris, de lui présenter le professeur qu'elle désire avoir pour doyen, et remplacement de M. Würtz, l'assurant à l'avance que ce choix serait ratifié. L'assemblée des professeurs paraît disposée, en grande majorité, à présenter M. Vulpius, bien connu par ses opinions libres-penseuses. M. Ganarret, qui se porte candidat, aurait les suffrages de ceux de ses collègues, en minorité cependant, qui représentent le matérialisme à la Faculté de médecine parisienne.

DE SAINT-CHÉRON.

#### ETRANGER

ESPAGNE. — *L'Univers* a reçu la dé- pêche suivante :

Hendaye, 25 octobre, 11 h. 25 m. — Devant Lumbier, 24 octobre, 8 h. matin. — L'ennemi, fort de 30 bataillons, 3 régiments de cavalerie et avec 36 canons, a attaqué hier nos positions de la Trinité de Lumbier conquises trois jours auparavant par le brigadier La

rambes, avec le 9e et la 10e bataillons navarais, et de l'artillerie. Il a attaqué également nos positions sur la route de Lumbier à Navascués : il a été repoussé sur toute la ligne avec de grandes pertes, malgré l'inégalité numérique de nos troupes, qui se composaient de 5 bataillons, et de 2 escadrons appuyés par 8 canons. L'ennemi a lancé environ 4.000 obus. Nous ne pouvons pas encore apprécier nos pertes dans cette brillante affaire.

« L'ennemi s'est obstiné longtemps, mais sans succès, à reconquerir la hauteur de la Trinité. Il a chargé trois fois à la baïonnette ; toujours il a été repoussé avec de grandes pertes et en laissant beaucoup de prisonniers.

« Pendant ce temps, le comte de Caserte et le duc de Parme, avec deux bataillons, défaisaient la route de Navascués, sur laquelle l'ennemi ne put s'avancer d'un pas. »

Hendaye, 26 octobre, 1 h. 30 s.

Le général Quesada, qui était à Vitoria, a fait un mouvement sur Salvatierra et Salinas et s'est emparé de quelques hauteurs.

On n'attache pas généralement d'importance à cette opération, qui paraît avoir eu surtout pour but d'appeler l'attention des forces carlistes qui attaquent Lumbier.

De son côté, l'*Union* a reçu d'un de ses amis le télégramme suivant :

« Bayonne, 25 octobre,

« Une victoire a été remportée hier à Lumbier, par les carlistes, contre 30 bataillons, commandés par Quesada. C'étaient les généraux Caverio et le comte de Caserte qui commandaient les forces carlistes. »

#### BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le président de la Chambre de commerce de Lille a adressé la lettre ci-jointe à chacun des MM. les députés du Nord et du Pas-de-Calais :

« Lille, 25 octobre 1875.

« Monsieur le député,

« Dans la conférence qui a eu lieu le 21 de ce mois, à la Chambre de commerce de Lille, entre les délégués des Chambres de commerce et Chambres consultatives du Nord et du Pas-de-Calais, et MM. les députés des deux départements, il a été convenu :

« 1<sup>o</sup> Que la Chambre de Lille, avec le concours de MM. les délégués, rédige une formule de projet de loi pour faire une ovation à M. Thiers ; celui-ci s'est prêté de bonne grâce. Au lieu de monter en voiture comme il fait d'habitude sous la voûte qui sépare ses appartements de l'habitation de son portier, il a envoyé sa voiture stationnée dans la rue ; puis il a traversé à pied le jardin qui est devant sa maison et s'est montré à pied à la foule qui l'attendait. Les frères et amis ont crié : Vive Thiers ; vive la république ! M. Thiers était radieux ; voilà avec quoi on essaie de le consoler de ne plus être président. »

(Autre correspondance.)

Paris, 26 octobre 1875.

Le projet d'une seconde campagne contre les bonapartistes, en vue d'obtenir un nouveau groupement des éléments parlementaires qui ont fait le 25 février, est dans la phase active ; c'est le discours d'Ajaccio qui a fourni le prétexte cherché. De très grands efforts se contiennent près du gouvernement pour que cette rédaction laisse intacte la jurisprudence de la Cour de Cassation, en limitant sa juste application à un genre spécial de sociétés dont la prétention serait d'éviter en même temps l'impôt de la patente et celui du revenu.

Il vous paraîtra sans doute que cette rédaction laisse intacte la jurisprudence de la Cour de Cassation, en limitant sa juste application à un genre spécial de sociétés dont la prétention serait d'éviter en même temps l'impôt de la patente et celui du revenu.

Permettez-moi donc de compter sur votre concours et d'appeler votre attention sur la date menaçante du 20 novembre, en dedans laquelle il faut payer la taxe, sous peine d'amende, si la loi n'est pas réformée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président de la chambre de commerce de Lille.

L'article 1<sup>o</sup> de la loi du 29 juin 1872 est ainsi conçu :

« Indépendamment des droits de timbre et de transmission établis par les lois existantes, il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1872, une taxe annuelle et obligatoire : 1<sup>o</sup> sur les intérêts, dividendes, revenus et tous autres pro-luks des actions de toute nature ; des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, quelle que soit l'époque de leur création ; 2<sup>o</sup> sur les arrérages et intérêts annuels des emprunts et obligations des départements, communes et établissements publics, ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 3<sup>o</sup> sur les intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 4<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 5<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 6<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 7<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 8<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 9<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 10<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 11<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 12<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 13<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 14<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 15<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 16<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 17<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 18<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 19<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 20<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 21<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 22<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 23<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 24<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 25<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 26<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 27<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 28<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 29<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées ; 30<sup>o</sup> sur les bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les soci